

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-074

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la rue de la Kruystrate
au sein de la Zone d'entreprises de la Kruystrate à Wormhout,

ARR E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule de **plus de 12 tonnes, rue de la Kruystraete.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la CCHF afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté **dès la mise en place de la signalisation réglementaire.**

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la CCHF et à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 27 avril 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 27/04/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Dickie DERAN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Dickie DERAN